

BULLETIN OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS

CXXXVIIIº ANNÉE. - Nº 4

MARDI 15 JANVIER 2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE	Liber	té - Égalité - Fraternité issn 0152 0377	1
SOMMAIRE DU 15 JANVIER 2019	Pages	Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur·e·s cadres supérieur·e·s d'administrations parisiennes (Arrêté du 8 janvier 2019)	
ARRONDISSEMENTS MAIRIES D'ARRONDISSEMENT		Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour trois postes	
Mairie du 4° arrondissement. — Arrêté n° 04-19-01 p tant délégation dans les fonctions d'officier de l'état (Arrêté du 2 janvier 2019)	civil	Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour deux postes	
Mairie du 4º arrondissement. — Arrêté nº 04-19-02 p tant délégation dans les fonctions d'officier de l'état (Arrêté du 2 janvier 2019)	civil 219	Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates retenues après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et	
Mairie du 4º arrondissement. — Arrêté nº 04-19-03 p tant délégation dans les fonctions d'officier de l'état (Arrêté du 2 janvier 2019)	civil 220	sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistant-e dentaire ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour sept postes	
 Mairie du 4º arrondissement. — Arrêté nº 04-19-04 ptant délégation dans les fonctions d'officier de l'état (Arrêté du 2 janvier 2019) Mairie du 18º arrondissement. — Caisse de la Mairie Régie de recettes et d'avances (Rece 	civil 220	Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres avec épreuves de conseiller·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour douze postes	
1018 — Avances 018) — Abrogation de l'arrêté mi cipal du 11 décembre 1997 désignant des mandata suppléants. — Désignation de mandataires suppléa (Arrêté du 20 décembre 2018)	uni- ires ants	PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS Fixation des prix de journée 2019 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une	
VILLE DE PARIS		petite unité de vie, dans certains établissements (Arrêté du 8 janvier 2019)	224
Mesures conservatoires intéressant la concession re rencée 112 PP 2000 située dans le cimetière du F Lachaise (Arrêté du 8 janvier 2019)	éfé- Père	Arrêté n° 2018 P 14099 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0053 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14° (Arrêté du 10 janvier 2019)	
Fixation de la composition du jury des concours exte et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s services opérationnels de la Commune de Paris dan spécialité fossoyage (Arrêté du 20 décembre 2018) .	des is la	Arrêté n° 2018 P 14107 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14° (Arrêté du 10 janvier 2019)	
•			

Abonnement annuel : 34,50 €. Prix au numéro : 0,35 €. Parution tous les mardis et vendredis. Les abonnements et réabonnements partent des 1er et 16 de chaque mois. Adresser le montant net par chèque bancaire ou postal à l'ordre de « Régie des Publications nº 1062 », au Service des Publications administratives - Régie - Bureau 262 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.54.02). Adresser tous les textes et avis au Service des Publications administratives - Bureau du B.M.O. - Bureau 267 - 4, rue de Lobau - 75196 Paris Cedex 04 (Téléphone : 01.42.76.52.61).

Arrêté n° 2018 T 14201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10° (Arrêté du 9 janvier 2019)	226	Arrêté n° 2019 T 10094 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Hélène Brion, à Paris 13° (Arrêté du 9 janvier 2019)			
Arrêté n° 2018 T 14205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10° (Arrêté du 9 janvier 2019)	226	Arrêté n° 2019 T 10101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6° (Arrêté du 10 janvier 2019)			
Arrêté n° 2018 T 14214 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20° (Arrêté du 9 janvier 2019)	227	VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE			
Arrêté n° 2019 T 10028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18° (Arrêté du 7 janvier 2019)	227	VOIRIE ET DÉPLACEMENTS			
Arrêté n° 2019 T 10030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12° (Arrêté du 9 janvier 2019)	228	TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC			
Arrêté n° 2019 T 10037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19° (Arrêté du 9 janvier 2019)	228	Arrêté nº 2018 P 11304 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris (Arrêté conjoint du 8 janvier 2019)	236		
Arrêté n° 2019 T 10040 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12° (Arrêté du 8 janvier 2019)	229	Arrêté nº 2018 P 13975 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1er, 2e, 3e et 4e arrondissements (Arrêté conjoint du 8 janvier 2019)	240		
Arrêté n° 2019 T 10043 modifiant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulong, rue Tarbé, rue Cardinet, rue de Saussure et rue de Rome, à Paris 17e (Arrêté du 9 janvier 2019)	229	Annexe 1 : liste des stations concernées			
Arrêté nº 2019 T 10045 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Sandeau, à Paris 16° (Arrêté du 8 janvier 2019)	230	DÉPARTEMENT DE PARIS RÉGIES			
Arrêté n° 2019 T 10046 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caillié, à Paris 18° (Arrêté du 9 janvier 2019)	230	Rattachement, à compter du 1er janvier 2019, et auprès de la collectivité fusionnée « Ville de Paris », des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances instituées par arrêtés départemen-			
Arrêté nº 2019 T 10047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et rue Cardinet, à Paris 17e (Arrêté du 9 janvier 2019)	230	taux — Changement de libellés (Arrêté du 31 décembre 2018)			
Arrêté n° 2019 T 10049 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Franqueville, à Paris 16° (Arrêté du 8 janvier 2019)	231		210		
Arrêté nº 2019 T 10064 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18º (Arrêté du 9 janvier 2019)	231	PRÉFECTURE DE POLICE			
Arrêté n° 2019 T 10068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9° (Arrêté du 9 ianvier 2019)	232	Arrêté n° 2018 T 14194 modifiant, à titre provisoire, les			
Arrêté n° 2019 T 10074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17º (Arrêté du 9 janvier 2019)	232	règles de stationnement avenue Kléber, rue Boissière, rue Lauriston, rue de Belloy et rue La Pérouse, à Paris 16° (Arrêté du 9 janvier 2019)	243		
Arrêté n° 2019 T 10086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10° (Arrêté du 9 janvier 2019)	233	Arrêté nº 2018 T 14196 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Van Gogh, à Paris 12e (Arrêté du 9 janvier 2019)	244		
Arrêté n° 2019 T 10087 modifiant, à titre provisoire, la règles du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18° (Arrêté du 9 janvier 2019)	233	Arrêté n° 2019 T 10017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Volney, à Paris 2° (Arrêté du 9 janvier 2019)	244		
Arrêté n° 2019 T 10089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17e (Arrêté du 9 janvier 2019)	234	SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION			
Arrêté n° 2019 T 10090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18 ^e (Arrêté du 9 janvier 2019)	234	Arrêté BR nº 19 00734 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019 (Arrêté du 7 janvier 2019)	245		

COMMU	INICAT	SMOI	DIV	/FRS	SES
COMMIN	JINICAL	OIVO	DIV		\circ

CONVENTIONS - CONCESSIONS			
		CONICEC	α
	111111111111111111111111111111111111111		510 NV:

Avia da siana

ture d'un avenant n° 11 au traité de concession d'amé- nagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris	245
Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux	246

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Délégations de signature du Directeur Général du Crédit	
Municipal de Paris (Arrêtés du 9 janvier 2019)	246

POSTES À POURVOIR	
Direction de l'Action sociale, l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A+ (F/H)	247
Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A+ (F/H)	247
Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H)	247
Direction de l'Information et de la Communica- tion. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H)	247
Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail	247
Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	247
Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité	247
Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique	247
Direction de la Voirie et des Déplacements — Avis de	

vacance d'un poste de catégorie B (F/H) - Agent de

Maîtrise (AM)

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supé-

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP)	248
Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS)	248
Direction des Espaces Verts et de l'Environne- ment. — Avis de vacance de deux postes de caté- gorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs des administra- tions parisiennes — Spécialité environnement	248
Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'une poste de Conseiller socio-éducatif (F/H)	248
Caisse des Ecoles du 13 ^e arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H)	248

ARRONDISSEMENTS

MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

Mairie du 4° arrondissement. — Arrêté n° 04-19-01 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4^e arrondissement.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — M. Vincent ROGER, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratle, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Service des Mairies d'arrondissement);
 - M. Vincent ROGER, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Ariel WEIL

Mairie du 4° arrondissement. — Arrêté n° 04-19-02 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — M. Jean-Pierre PLONQUET, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil du 1er janvier au 31 décembre 2019.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Service des Mairies d'arrondissement) :
- M. Jean-Pierre PLONQUET, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Ariel WEIL

Mairie du 4° arrondissement. — Arrêté n° 04-19-03 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête:

Article premier. — Mme Marianne de CHAMBRUN, Conseillère d'arrondissement, est déléguée pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris ;
- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (service des Mairies d'arrondissement);
- Mme Marianne de CHAMBRUN, Conseillère d'arrondissement.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Ariel WEIL

Mairie du 4° arrondissement. — Arrêté n° 04-19-04 portant délégation dans les fonctions d'officier de l'état civil.

Le Maire du 4e arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-26 et L. 2511-28 ;

Arrête :

Article premier. — M. Pacôme RUPIN, Conseiller d'arrondissement, est délégué pour exercer les fonctions d'officier de l'état civil du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

- Art. 2. Le présent arrêté sera affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement à cet effet. En outre, ampliation de cet arrêté sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
 - Mme la Maire de Paris;

- M. le Directeur de la Direction de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires (Service des Mairies d'arrondissement);
 - M. Pacôme RUPIN, Conseiller d'arrondissement.

Fait à Paris, le 2 janvier 2019

Ariel WEIL

Mairie du 18° arrondissement. — Caisse de la Mairie — Régie de recettes et d'avances (Recettes 1018 — Avances 018) — Abrogation de l'arrêté municipal du 11 décembre 1997 désignant des mandataires suppléants. — Désignation de mandataires suppléants.

La Maire de Paris,

Vu l'arrêté municipal du 27 février 1981 modifié, instituant à la Mairie du 18° arrondissement une régie de recettes pour l'encaissement de divers produits ;

Vu l'arrêté municipal du 23 décembre 1983 modifié instituant à la Mairie du 18° arrondissement une régie d'avances pour le paiement de dépenses imputables sur le budget général de la Ville de Paris et sur l'état spécial de l'arrondissement ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 1997 modifié, désignant M. Charles TENENBAUM en qualité de régisseur, M. Marc GUYARD et Mme Marie-Paule DOMINICI en qualité de mandataires suppléants ;

Vu la délibération n° 2000 DRH 12 du 26 avril 2000 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances de la Commune de Paris;

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'une part, de Mme Isabelle VIDAL en qualité de régisseur en remplacement de M. Charles TENENBAUM qui fait valoir ses droits à la retraite, et d'autre part, de M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI en qualité de mandataires suppléants ;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris en date du 28 novembre 2018 :

Arrête :

Article premier. — L'arrêté municipal du 11 décembre 1997 modifié, désignant M. Charles TENENBAUM en qualité de régisseur, M. Marc GUYARD et Mme Marie-Paule DOMINICI en qualité de mandataires suppléants de la régie précitée est abrogé.

- Art. 2. A compter du 27 décembre 2018, jour de son installation, Mme Isabelle VIDAL (SOI : 2 027 084), secrétaire médicale, à la Mairie du 18e arrondissement, 1, place Jules Joffrin, 75877 Paris Cédex 18 (Tél. : 01 53 41 17 51) est nommée régisseur de la régie de recettes et de la régie d'avances avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans les arrêtés de création de celles-ci.
- Art. 3. En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Isabelle VIDAL sera remplacée par M. Marc GUYARD (SOI : 2 095 645), adjoint administratif principal 2° classe, ou Mme Sophie IBRI (SOI : 1 071 580), adjoint administratif principal 1° classe, même service.

Pendant leur période de remplacement, M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléants, prendront sous leur responsabilité les mandataires agents de guichet désignés pour effectuer les opérations nécessaires au fonctionnement de la régie.

Art. 4. — Les fonds manipulés s'élevant à trente-trois mille deux cent neuf euros (33 209,00 €) à savoir :

Montant maximal des avances :

Budget général de la Ville de Paris : 405,00 € susceptible d'être porté à : 1 000,00 €.

Etat spécial de l'arrondissement : 317,00 € susceptible d'être porté à : 900,00 €.

Montant moyen des recettes mensuelles : 31 309,00 €.

Mme Isabelle VIDAL est astreinte à constituer un cautionnement d'un montant de trois mille huit cents euros (3 800,00 €). Le cautionnement peut être remplacé par la garantie fournie par l'affiliation à une Association de cautionnement mutuel agréée.

- Art. 5. Mme Isabelle VIDAL, régisseur, percevra une indemnité de responsabilité d'un montant annuel de trois cent vingt euros (320 €).
- Art. 6. Pour les périodes durant lesquelles ils assureront effectivement le fonctionnement de la régie et en assumeront la responsabilité, M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléants, percevront une indemnité de responsabilité sur la base précité à l'article 5 du présent arrêté ; cette indemnité sera versée prorata temporis pour les durées de suppléance effective, matérialisées pour leur début par la passation de caisse entre le régisseur et le mandataire suppléant et pour leur fin, par la restitution de caisse entre le mandataire suppléant et le régisseur.
- Art. 7. Le régisseur et les mandataires suppléants sont conformément à la réglementation en vigueur personnellement et pécuniairement responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'ils ont reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'ils ont éventuellement effectués.
- Art. 8. Le régisseur et les mandataires suppléants ne doivent pas percevoir des sommes et payer des dépenses pour des produits et des charges autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du nouveau Code pénal. Ils doivent les encaisser et les payer selon les modes de règlement prévus dans l'acte constitutif des régies.
- Art. 9. Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus de présenter leurs registres comptables et leurs fonds aux agents de contrôle qualifiés.
- Art. 10. Le régisseur et les mandataires suppléants sont tenus d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n ° 06-031 A-B-M du 21 avril 2006.
- Art. 11. Le Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires et le Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 12. Copie du présent arrêté sera adressée :
 - au Maire du 18e arrondissement ;
- au Directeur Régional des Finances Publiques, d'Ile-de-France et du Département de Paris, Service régies locales, 94, rue Réaumur, 75002 Paris ;
- au Directeur des Finances et des Achats, Sous-direction de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle Expertise et Pilotage;
- au Directeur de la Démocratie, des Citoyen·ne·s et des Territoires, Sous-Direction de l'Appui et du Conseil aux Mairies d'Arrondissement, Bureau des ressources humaines ;
- à la Directrice Générale des Services de la Mairie du 18° arrondissement;
 - à Mme Isabelle VIDAL, régisseur ;
- à M. Marc GUYARD et Mme Sophie IBRI, mandataires suppléants;

- à M. Charles TENENBAUM, régisseur sortant ;
- à Mme Marie-Paule DOMINICI, mandataire suppléant sortant.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Directeur Adjoint de la Démocratie et des Citoyen·ne·s et des Territoires

Jean-Paul BRANDELA

VILLE DE PARIS

CIMETIÈRES - ENVIRONNEMENT - ESPACES VERTS

Mesures conservatoires intéressant la concession référencée 112 PP 2000 située dans le cimetière du Père Lachaise.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2213-8 et L. 2512-13;

Vu l'arrêté municipal en date du 1er juin 2005 portant règlement général des cimetières de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du 26 novembre 2018 portant délégation de la signature de la Maire de Paris à la Directrice des Espaces Verts et de l'Environnement ainsi qu'à certains de ses collaborateurs ;

Vu le titre de concession accordant le 7 juin 2000 à M. Michel BOURGOIN et Mme Catherine BOURGOIN, né VALY une concession perpétuelle n° 112 au cimetière du Père Lachaise ;

Vu le rapport du 7 janvier 2019 de la conservation du cimetière du Père Lachaise constatant que l'état de la sépulture est de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constitue un danger immédiat pour la sécurité des personnes et des biens, la sépulture n'étant pas fermée de façon sécurisée à la suite d'une opération funéraire et le côté droit s'étant effondré;

Arrête:

Article premier. — Les désordres constatés sur la concession susmentionnée sont de nature à porter atteinte à l'ordre public du cimetière et constituent un danger grave et immédiat pour la sécurité des personnes et des biens.

- Art. 2. A titre d'urgence, l'administration prend les mesures conservatoires nécessaires en procédant à la mise en sécurité de la sépulture (mise en place d'un couvre-caveau ou d'une dalle provisoire de fermeture).
- Art. 3. Le Chef de la division technique du service des cimetières et le conservateur du cimetière du Père Lachaise sont chargés de l'exécution du présent arrêté.
- Art. 4. Le présent arrêté est notifié à la concessionnaire et publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef du Service des Cimetières

Sylvain ECOLE

RECRUTEMENT ET CONCOURS

Fixation de la composition du jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 :

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 2011-16 des 28, 29 et 30 mars 2011 modifiée, fixant les dispositions statutaires communes à divers corps d'administrations parisiennes de catégorie B;

Vu la délibération DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée, fixant le statut particulier applicable au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 84 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant le règlement général des concours pour l'accès au grade de technicien·ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris ;

Vu la délibération DRH 87 des 12, 13 et 14 décembre 2011 fixant la nature et le programme des épreuves des concours pour l'accès au grade de technicien ne des services opérationnels de classe normale du corps des technicien ne services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2018 portant ouverture, à partir du 19 février 2019, d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage;

Arrête:

Article premier. — Le jury des concours externe et interne pour l'accès au corps des technicien·ne·s des services opérationnels de la Commune de Paris dans la spécialité fossoyage, ouverts, à partir du 19 février 2019, est constitué comme suit :

- Mme Claire COUTE, Cheffe du service des Ressources
 Humaines à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Présidente du Jury;
- M. Wilfrid BLERALD, Conservateur du cimetière parisien de Pantin à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris, Président suppléant;
- Mme Florence HASLE, Responsable de la section « trilogie » et logistique au bureau des carrières techniques à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- M. Philippe QUILLENT, adjoint à la conservatrice du cimetière de Montparnasse à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- Mme Nadine RIBERO, Conseillère municipale d'Athis-Mons (91);
 - M. Fatah AGGOUNE, Adjoint au Maire de Gentilly (94).

- Art. 2. Sont désigné·e·s en qualité d'examinateurs·rices spéciaux·ales pour participer à la conception et la correction de l'épreuve écrite et des épreuves pratiques de ces concours :
- Mme Sylvie CARRIERE, adjointe à la conservatrice du cimetière parisien de Saint-Ouen à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- M. Haoues KACHROUD, Agent supérieur d'exploitation au cimetière du Père Lachaise à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- M. Jean Pierre LATTAUD, Agent supérieur d'exploitation au cimetière parisien de Bagneux à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris;
- M. Xavier HELLEC, Technicien supérieur à la division technique du Service des cimetières à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris.
- Art. 3. Les fonctions de secrétaire de jury seront assurées par Mme Caroline ORTEGA, secrétaire administrative des administrations parisiennes à la Direction des Ressources Humaines (bureau du recrutement).
- Art. 4. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 43, groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction de ces dernières, ni à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son suppléant·e à la Commission Administrative Paritaire.
- Art. 5. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 20 décembre 2018

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes.

La Maire de Paris,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération DRH 7 des 2, 3 et 4 mai 2018 fixant le statut particulier des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ;

Vu la délibération DRH 116 du 4 décembre 2001 modifiée, fixant la nature et le règlement des épreuves du concours public pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes ainsi que les modalités du stage que les lauréat-e-s doivent accomplir à l'Ecole Nationale des Ponts et Chaussées ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 2018 fixant, à partir du 25 mars 2019, l'ouverture d'un concours externe pour l'accès au corps des ingénieur·e·s cadres supérieur·e·s d'administrations parisiennes ;

Arrête:

Article premier. — Le jury du concours externe ouvert, à partir du 25 mars 2019 pour l'accès au corps des ingénieur-e-s cadres supérieur-e-s d'administrations parisiennes est constitué comme suit :

- Mme Catherine FERREOL, Ingénieure en chef des ponts, des eaux et des forêts au Ministère de la transition écologique, Présidente;
- M. Olivier FRAISSEIX, Directeur de la Propreté et de l'Eau de la Ville de Paris, Président suppléant ;
- Mme Floriane TORCHIN, Directrice Adjointe Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris;
- Mme Sylvie BORST, Directrice Adjointe de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris;
 - Mme Florence MARY, Maire-adjointe d'Ermont ;
 - M. Fatah AGGOUNE, Maire-adjoint de Gentilly.
- Art. 2. Sont désigné·e·s en qualité d'examinateur·rice·s chargé·e·s de la correction des épreuves écrites d'admissibilité et orales d'admission :
- M. Philippe VIZERIE, Sous-directeur de la qualité de vie au travail à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris ;
- M. Claude SERVANT, Professeur de résistance des matériaux à l'Ecole spéciale des travaux publics, du bâtiment et de l'industrie de Paris;
- M. Ziad HAJAR, Professeur de résistance des matériaux à l'Ecole des ingénieurs de la Ville de Paris;
- M. Daniel JAKUBOWICZ, Professeur agrégé de mathématiques;
- Mme Marie-Aline PERY, Professeure agrégée de mathématiques ;
- Mme Laurine AZEMA, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris :
- Mme Marie-Charlotte MERLIER, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes à la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement de la Ville de Paris ;
- Mme Lorna FARRE, Ingénieure cadre supérieure en chef d'administrations parisiennes à la Direction Constructions Publiques et Architecture de la Ville de Paris.
- Art. 3. Les examinateur·rice·s chargé·e·s de l'épreuve orale de langue étrangère seront désigné·e·s par un arrêté ultérieur.
- Art. 4. Le secrétariat du jury sera assuré par M. Nicolas ROSE, secrétaire administratif d'administrations parisiennes de classe exceptionnelle à la Direction des Ressources Humaines de la Ville de Paris.
- Art. 5. Le·la premier·ère membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 3 groupe 3 pourra représenter le personnel durant le déroulement des épreuves du concours. Toutefois, il·elle ne pourra pas participer au choix des sujets des épreuves, à la correction des copies, à l'attribution des notes et aux délibérations du jury. En cas d'indisponibilité, il·elle pourra déléguer ses attributions à son·sa suppléant·e.
- Art. 6. La Directrice des Ressources Humaines est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, La Sous-Directrice des Compétences

Céline LAMBERT

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours interne d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour trois postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 M. AMRANE Nadir
- 2 M. LORINQUER Olivier
- 3 M. MACHI Elyazid
- 4 M. MILET Rodolphe
- 5 M. MOGNE Ibrahim
- 6 M. ROBINEAU Arnaud
- 7 M. ROUSSEAU Bertrand
- 8 M. SOGOYOU Théodore
- 9 M. ZIRCON Serge.

Arrête la présente liste à 9 (neuf) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Le Président du Jury Joël GEOFFROY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours externe d'agent de maîtrise en électrotechnique ouvert, à partir du 19 novembre 2018, pour deux postes.

Série 1 — Epreuves écrites d'admissibilité :

- 1 M. CAMBRUZZI Romain
- 2 M. LETUMIER Hervé
- 3 M. LORMIER Alexandre
- 4 M. MOUSSI Karim
- 5 M. VICTOIRE Jefferson.

Arrête la présente liste à 5 (cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Le Président du Jury

Joël GEOFFROY

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidates retenues après sélection sur dossier et autorisées à participer à l'épreuve orale d'admission du concours pour l'accès au corps des secrétaires médicaux et sociaux d'administrations parisiennes dans la spécialité assistante dentaire ouvert, à partir du 7 janvier 2019, pour sept postes.

- 1 Mme ABD EL RAHMAN Chainez, née MECHOUK
- 2 Mme BAHMED Samia
- 3 Mme BAZILE Marie
- 4 Mme BEN ABD Sabah, née BOUNOUADAR
- 5 Mme BOYER Nathalie
- 6 Mme CLAUDE Stéphanie
- 7 Mme DAHO Sarah
- 8 Mme DIALLO Mariam
- 9 Mme DJOUKHDJOUKH Ouardia, née NEHAL
- 10 Mme LATROUS Lydia

- 11 Mme LODJRO Laëtitia
- 12 Mme LOVA LALAINA Sandrina
- 13 Mme MAKACI Sarah
- 14 Mme MAMMAD Myriam
- 15 Mme MENDY Marina
- 16 Mme MICHAUD Franciane, née AZEDE
- 17 Mme MIMOUN Halima
- 18 Mme PAMPHILE Aurélie
- 19 Mme POITEVIN Maryline, née PAGANO
- 20 Mme RAHAINGOHARISON Jeanne, née RAMILISON
- 21 Mme SIDIBE Aminata
- 22 Mme SREY Raneth, née PHAUK
- 23 Mme TOURÉ Doua
- 24 Mme TRAORE Dado, née CAMARA
- 25 Mme WIDADI Hasna.

Arrête la présente liste à 25 (vingt-cinq) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

La Présidente du Jury

Isabelle MAKOWSKI

Liste d'admissibilité, par ordre alphabétique, des candidat·e·s au concours sur titres avec épreuves de conseiller·e·s socio-éducatif·ve·s d'administrations parisiennes ouvert, à partir du 26 novembre 2018, pour douze postes.

Série 1 — Admissibilité :

- 1 Mme ABOULFATH Violaine, née BALLOT LENA
- 2 Mme ADLER Myriame
- 3 Mme ALEXIS Gisèle
- 4 Mme ATOYEBI Léocadie
- 5 Mme BADILA Hélène
- 6 Mme BASSEG Kykie
- 7 Mme BATHIE Marie-Laure, née LUGEZ
- 8 Mme BEN MOHAMEDI Karima, née TERKI
- 9 Mme BOGUNOVIC Sonja
- 10 Mme BOUCHAMMACH Wilphane, née PREVILON
- 11 M. BOUKHALFI Samir
- 12 Mme BOUREILLE Marie-Laure, née VALENTI
- 13 M. BRINGER Bruno
- 14 Mme BRUNEAU Cécile, née CATTELAIN
- 15 Mme CAYLA Virginie, née LEBOUVIER
- 16 Mme CHEVREUIL Sabrina
- 17 Mme DE SIGOYER Armelle, née JÉGU
- 18 M. DESSALE Aurore
- 19 Mme DROYAUX Stéphanie
- 20 Mme DUNEUFGERMAIN-QUENOT Aurélie
- 21 M. FINAUD Jérôme
- 22 M. FRIHI Lahouari
- 23 M. GHALEB Alexandre
- 24 Mme LE JEUNE Nadiejda
- 25 Mme LETIN Georgia, née JEANNE
- 26 Mme LOUIS-SIDNEY Leslie
- 27 Mme MARRIAUX Alexandra

- 28 Mme MIGNOT Guylaine, née JUILLARD
- 29 Mme MOULIN Rebah, née BENNOUR
- 30 Mme PAUL Léocadie
- 31 Mme PIEL Aline
- 32 Mme PLANET LEDIEU Angelique
- 33 Mme QUARMENIL Marie-Line
- 34 Mme RAMY Eliane, née EBAKO
- 35 Mme ROSSIGNOL Caroline
- 36 Mme ROUFFINEAU Cécile
- 37 Mme SCHMITT Elodie
- 38 Mme TEKEOGLOU Fabienne
- 39 Mme TOUZANI Zahia, née KHOUDI
- 40 Mme VERGRIETE Sophie Caroline, née LORENZO
- 41 Mme VIAN Sophie.

Arrête la présente liste à 41 (quarante et un) noms.

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Le Président du Jury

Eric KLONOWSKI

PRIX DE JOURNÉE - AUTORISATIONS

Fixation des prix de journée 2019 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie, dans certains établissements.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 3411-1 et suivants ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté de la Ministre des Solidarités et de la Santé et du Ministre en charge de l'Economie et des Finances en date du 21 décembre 2018 relatif aux prix du socle de prestations et des autres prestations d'hébergement des personnes âgées par les établissements mentionnés à l'article L. 342-1 du Code de l'action sociale et des familles :

Sur proposition du Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé ;

Arrête:

Article premier. — Les prix de journée 2019 afférents à la dépendance, applicables aux résidents à titre permanent d'une petite unité de vie sont obtenus par application d'un taux de progression de 1,25 % aux prix de journée 2018.

Art. 2. — Les prix de journée dépendance s'établissent comme suit :

- G.I.R. 1 et 2 : 23,43 €;
- G.I.R. 3 et 4 : 14,84 €.
- Art. 3. Ces tarifs s'appliquent, à compter du 1^{er} janvier 2019, dans les établissements suivants :
- « RÉSIDENCE YERSIN » : 30-32, avenue de la Porte d'Ivry, à Paris (13°);
- « GAUTIER WENDELEN » : 11, rue Mélingue, à Paris (19°) ;
- « LA JONQUIÈRE » : 26-30, rue de la Jonquière, à Paris (17 $^{\circ}$) ;

— « LA NOUVELLE MAISON » : 66, rue de la Convention, à Paris (15°) ;

- « LES JARDINS D'ORSAN » : 10, rue de Cîteaux, à Paris (12°).

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris, et par délégation,

La cheffe du Bureau des Actions en direction des Personnes Agées

Servanne JOURDY

<u>NB</u>: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Paris dans le délai franc d'un mois à compter de notification ou de sa publication.

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

Arrêté n° 2018 P 14099 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0053 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 00053 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires périodiques) sur les voies de compétence municipale, à Paris 14°;

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 14047 du 14 décembre 2018 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue Froidevaux, à Paris $14^{\rm e}$;

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que la création d'une piste cyclable, rue Froidevaux, nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement dans cette voie ;

Arrête:

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules de livraison RUE FROIDEVAUX, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 10 est supprimé.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2015 P 0053 du 26 avril 2016 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2018 P 14107 modifiant l'arrêté n° 2015 P 0028 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14°.

La Maire de Paris.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement dans les voies de compétence municipale, à Paris 14° :

Vu l'arrêté municipal n° 2018 P 14047 du 14 décembre 2018 instituant une piste cyclable bidirectionnelle rue Froidevaux, à Paris 14° :

Considérant que la Ville de Paris encourage le développement des mobilités actives ;

Considérant que la création d'une piste cyclable, rue Froidevaux, nécessite de modifier les conditions d'arrêt et de stationnement dans cette voie ;

Arrête:

Article premier. — L'emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte européenne de stationnement, rue Froidevaux, 14° arrondissement, côté pair, au droit du n° 12 est supprimé.

Art. 2. — Les dispositions prévues par le présent arrêté abrogent et remplacent les dispositions contraires antérieures.

Les dispositions de l'article premier de l'arrêté municipal n° 2015 P 0028 du 26 avril 2016 susvisé sont abrogées en ce qui concerne l'emplacement mentionné à l'article premier du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Ingénieur en Chef, Chef du Service des Déplacements

Francis PACAUD

Arrêté n° 2018 T 14201 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0290 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons permanentes sur les voies de compétence municipale, à Paris 10°;

Considérant que, dans le cadre d'élagage d'arbres entrepris par la Direction des Espaces Verts et de l'Environnement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale quai de Valmy, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : <u>le 27 janvier 2019</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 127 (4 places sur le stationnement payant);
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 137 (3 places sur le stationnement payant);
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 119 (8 places sur le stationnement payant);
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 117 (6 places sur le stationnement payant);
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 125 (sur la zone de livraisons et sur l'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite).

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé au 125, QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, est reporté, côté impair, au droit du n° 137.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 177 jusqu'au n° 143, dans le sens de la circulation générale;
- QUAI DE VALMY, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 145 jusqu'au n° 97, dans le sens de la circulation générale.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 5. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14205 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de levage de matériel Télécom sur terrasse entrepris par FREE, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement et de la circulation générale rue du Faubourg Saint-Martin, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>les 17 et 24 février 2019, les 14 et 21 avril 2019</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté impair, au droit du n° 251 (2 places sur le stationnement payant).

L'emplacement réservé aux personnes à mobilité réduite situé, côté impair, au n° 251, RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, est reporté, côté impair, au droit du n° 247.

Ces dispositions sont applicables les 17 et 24 février 2019, 14 et 21 avril 2019.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules :
- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté impair, entre le n° 257 et le n° 247, Ces dispositions sont applicables les 17 et 24 février 2019 et les 14 et 21 avril 2019;
- RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, depuis la RUE LA FAYETTE vers et jusqu'à la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD, dans le couloir bus, à partir du

nº 256 jusqu'au nº 266. La file de bus est autorisée aux véhicules

Ces dispositions sont applicables les 17 et 24 février 2019 et les 14 et 21 avril 2019.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 3. Le sens montant depuis la RUE LA FAYETTE, 10° arrondissement, vers la PLACE DE LA BATAILLE DE STALINGRAD, depuis le n° 256 jusqu'au n° 266 est inversé RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2018 T 14214 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement et de circulation générale boulevard Mortier, à Paris 20°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que le levage par grue mobile nécessite de modifier, à titre provisoire, la circulation générale et le stationnement boulevard Mortier, à Paris 20°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 15 janvier 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-FARGEAU jusqu'à la RUE DU SURMELIN.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 4 h 30.

Art. 2. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules BOULEVARD MORTIER, côté impair, au droit du n° 109, sur 2 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables de 0 h à 4 h 30.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté n° 2019 T 10028 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 7 janvier 2019 au 21 janvier</u> 2019 inclus);

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Philippe de Girard, à Paris 18°;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE PHILIPPE DE GIRARD, 18° arrondissement, au droit du n° 86, sur 2 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10030 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue de Wattignies, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de la société d'Assainissement de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Wattignies, à Paris 12°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier 2019 au 25 janvier 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE DE WATTIGNIES, 12^e arrondissement, côté pair, entre le n° 82 et le n° 84, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 10037 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin, à Paris 19°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons (aires de livraisons permanentes) sur les voies de compétence municipale, à Paris 19°;

Considérant que, dans le cadre de travaux dans un immeuble situé au droit des nos 65 à 69, rue Manin, à Paris 19e arrondissement, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Manin;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 14 au 29 janvier 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, est supprimé l'emplacement réservé au stationnement et/ou à l'arrêt des véhicules de livraison RUE MANIN, à Paris 19° arrondissement, côté impair, au droit du n° 69.

Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0346 du 15 juillet 2014, susvisé, sont suspendues pendant la durée des travaux, en ce qui concerne la zone de livraison située au droit du n° 69, RUE MANIN.

- Art. 2. Les dispositions du présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, L'Adjoint à la Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Nord-Est

Justin LEDOUX

Arrêté nº 2019 T 10040 modifiant, à titre provisoire, les règles de la circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 412-28 ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de ENEDIS, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de circulation générale rue de Reuilly, à Paris 12°:

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier 2019 au 15 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — L'arrêté n° 2018 T 14140 du 20 décembre 2018 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation générale RUE DE REUILLY, à Paris 12°, est abrogé.

- Art. 2. A titre provisoire, un sens unique de circulation est institué RUE DE REUILLY, 12° arrondissement, depuis la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE jusqu'au BOULEVARD DIDEROT.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Arrêté n° 2019 T 10043 modifiant, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulong, rue Tarbé, rue Cardinet, rue de Saussure et rue de Rome, à Paris 17^e.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2014 P 0255 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétences municipales ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Dulong, rue Tarbé, rue de Saussure, rue Cardinet et rue de Rome, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 7 janvier 2019 au 28 février 2019 inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARDINET, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 138 à 140, sur 3 places ;
- RUE DE ROME, 17^e arrondissement, côté impair, au droit du nº 157, sur 6 places;
- RUE DE SAUSSURE, 17° arrondissement, côté pair, au droit du n° 80, sur 1 zone de livraison;
- RUE TARBÉ, 17^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 10, sur 2 places;
- RUE DULONG, 17^e arrondissement, côté impair, au droit des n°s 55 à 87, sur 210 ml, dont 21 places de stationnement payant, 7 places Autolib', 3 emplacements motos et 2 zones de livraison :
- RUE DULONG, 17° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 58 à 86, sur 210 ml, dont 30 places de stationnement payant et 4 zones de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté nº 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2014 P 0255 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements réservés aux opérations de livraison mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10045 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Sandeau, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de levage, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale boulevard Jules Sandeau, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : les 27 janvier et 3 février 2019);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules les 27 janvier et 3 février 2019 :

BOULEVARD JULES SANDEAU, 16° arrondissement, en vis-à-vis du n° 11, sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois, ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 10046 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue Caillié, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 :

Considérant que des travaux menés par France Telecom sur son réseau nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue Caillié, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier au 1^{er} février 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE CAILLIÉ, $18^{\rm e}$ arrondissement, de 7 h à 16 h pendant la période des travaux.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours, ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par les RUES PHILIPPE DE GIRARD, PAJOL, RIQUET, D'AUBERVILLIERS et DU DÉPARTEMENT.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10047 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et rue Cardinet, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de GRDF, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue de Tocqueville et rue Cardinet, à Paris 17^e;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 9 janvier 2019 au 29 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE CARDINET, 17° arrondissement, côté impair, depuis la RUE DE TOCQUEVILLE jusqu'à la RUE DAUBIGNY;
- RUE CARDINET, 17e arrondissement, côté pair, au droit du no 92 bis, sur 3 places ;
- RUE DE TOCQUEVILLE, 17° arrondissement, côté impair, depuis la RUE CARDINET jusqu'à la RUE JOUFFROY D'ABBANS.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10049 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue de Franqueville, à Paris 16°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu le décret n° 2017-1175 du 18 juillet 2017 fixant les axes mentionnés au III de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de la société BAUDE, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement gênant la circulation générale rue de Franqueville, à Paris 16°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (date prévisionnelle : le 29 janvier 2019);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE DE FRANQUEVILLE, 16° arrondissement, côtés impair, au droit du n° 3 sur 4 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours.

- Art. 2. A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :
- RUE DE FRANQUEVILLE, 16° arrondissement, côtés pair, au droit du n° 4 sur 4 places.
- Art. 3. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Ouest

Eric PASSIEUX

Arrêté n° 2019 T 10064 modifiant, à titre provisoire, la règle de la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393-18 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris 18° ;

Considérant que des travaux de pose de ralentisseurs nécessitent de réglementer, à titre provisoire, la circulation générale rue de Jessaint, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : du 4 au 8 février 2019 inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite à tous les véhicules RUE DE JESSAINT, 18° arrondissement, entre la RUE AFFRE et la RUE STEPHENSON.

Toutefois ces dispositions ne sont pas applicables aux véhicules de secours ni aux véhicules des riverains.

Une déviation est mise en place par la RUE DE TOMBOUCTOU, le BOULEVARD DE LA CHAPELLE, la RUE DE CHARTRES, la RUE DE LA GOUTTE D'OR, le BOULEVARD BARBÈS, la RUE DES POISSONNIERS et la RUE POLONCEAU.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 89-10393-18 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne la voie (RUE DE JESSAINT) mentionnée au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10068 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue de Provence, à Paris 9°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-25 et R. 411-8 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté n° 2015 P 0044 du 2 mars 2015 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés aux opérations de livraisons périodiques sur les voies de compétence municipale, à Paris 9°;

Considérant que des travaux de rénovation réseau entrepris par CPCU, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle de stationnement rue de Provence, à Paris 9°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 16 janvier au 16 avril 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

 RUE DE PROVENCE, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 115, (sur l'emplacement réservé au stationnement ou à l'arrêt des autocars et sur la zone de livraison).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale

de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 10074 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de création d'une station Vélib', il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Bridaine, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier 2019 au 18 mars 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BRIDAINE, 17° arrondissement, côté impair, au droit des $n^{\circ s}$ 01 à 05, sur 6 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10086 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de rocade des gares entrepris par le Service des Aménagements et des Grands Projets de la Mairie de Paris, nécessitent de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement rue d'Alsace, à Paris 10°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier au 30 août 2019</u> inclus) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE D'ALSACE, 10° arrondissement, côté impair, depuis le n° 13 jusqu'au n° 21 (15 places sur le stationnement payant).

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 3. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Centre

Vincent GUILLOU

Arrêté n° 2019 T 10087 modifiant, à titre provisoire, la règles du stationnement gênant la circulation générale rue Stephenson, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que des travaux de ravalement nécessitent de réglementer, à titre provisoire, le stationnement rue Stephenson, à Paris 18° ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier au 18 mars 2019</u> inclus);

Arrête :

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE STEPHENSON, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 6, sur 3 places de stationnement payant.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.
- Art. 3. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 4. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 5. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 6. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10089 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de ravalement d'immeuble, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue Berzélius, à Paris 17°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier 2019 au 15 avril 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE BERZÉLIUS, 17° arrondissement, côté impair, au droit du n° 3, sur 3 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation, Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10090 modifiant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre de travaux de raccordement réalisés pour le compte d'ENEDIS, il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation générale rue du Professeur Gosset, à Paris 18°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier au 15 février 2019</u> inclus);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules RUE DU PROFESSEUR GOSSET, 18° arrondissement, côté pair, au droit du n° 58 (à l'angle de la RUE DES ENTREPÔTS, à Saint-Ouen-sur-Seine), sur 7 places.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Ces dispositions sont applicables aux détenteurs de la carte mobilité inclusion ou de la carte européenne de stationnement.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Nord-Ouest

Maël PERRONNO

Arrêté n° 2019 T 10094 modifiant, à titre provisoire, les règles du stationnement rue Hélène Brion, à Paris 13°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Considérant que, dans le cadre des travaux réalisés pour le compte de l'Inspection Générale des carrières de la Ville de Paris, il est nécessaire de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Hélène Brion, à Paris 13°;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant toute la durée des travaux (dates prévisionnelles : <u>du 14 janvier 2019 au 8 février 2019 inclus</u>);

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit RUE HÉLÈNE BRION, 13° arrondissement, côté impair, entre le n° 1 et le n° 3, sur 4 places.

Ces dispositions sont applicables du 21 janvier 2019 au 8 février 2019.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent arrêté.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 5. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Le Chef de la Section Territoriale de Voirie Sud-Est

Nicolas MOUY

Arrêté n° 2019 T 10101 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6°.

La Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2, et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25, R. 411-8, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'arrêté n° 2017 P 12620 du 15 décembre 2017 réglementant le stationnement payant de surface et déterminant les modalités de stationnement payant de surface sur les voies publiques parisiennes ;

Vu l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire dans les voies de compétence municipale du 6°;

Considérant que des travaux de levage nécessitent de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement rue Saint-Jean Baptiste de la Salle, à Paris 6°;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux (date prévisionnelle : le 19 janvier 2019) ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, le stationnement est interdit à tous les véhicules :

- RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, 6° arrondissement, côté pair, entre le n° 10 et le n° 12 sur 7 places dont 1 emplacement réservé au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires de la carte de stationnement de modèle communautaire;
- RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE, 6° arrondissement, côté impair, au droit du n° 9 sur 15 emplacements 2 roues

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

Les dispositions de l'arrêté n° 2017 P 12620 susvisé sont suspendues pendant la durée des travaux en ce qui concerne les emplacements de stationnement payant mentionnés au présent article.

Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2014 P 0299 du 15 juillet 2014 susvisé sont provisoirement suspendues en ce qui concerne l'emplacement situé au n° 12.

- Art. 2. Les mesures édictées par le présent arrêté sont applicables jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Pendant la durée des travaux, les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Ville de Paris, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun

en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 10 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Cheffe de la Section Territoriale de Voirie Sud

Magali CAPPE

VILLE DE PARIS PRÉFECTURE DE POLICE

VOIRIE ET DÉPLACEMENTS

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 P 11304 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars à Paris.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2; L. 2213-6 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 311-1, R. 411-8, R. 411-25, R. 417-11 et R. 417-13;

Vu le Code des transports et notamment ses articles L. 3111-17 à L. 3111-25, R. 3111-30 à R. 3111-46, R. 3111-55 à R. 3113-1, R. 3113-2 à R. 3113-8 et R. 3421-1 à R. 3421-5 ;

Vu le décret n° 2015-1266 du 13 octobre 2015 relatif aux services réguliers interurbains de transport public routier de personnes librement organisés ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain ;

Vu les délibérations 2017 DVD 69-1 et 2017 DVD 69-2 du Conseil de Paris des 25, 26 et 27 septembre 2017 relatives au dispositif du « PASS Autocar » ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 96-10679 du 9 mai 1996 relatif aux zones touristiques de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il convient de déterminer les conditions de circulation, d'arrêt et de stationnement des autocars assurant un service occasionnel de transport de personnes ;

Considérant que la réglementation de l'arrêt et du stationnement des autocars dans les voies parisiennes vise à faciliter l'exercice des missions des autocaristes d'une part et à permettre le développement du tourisme dans la capitale tout en veillant à ne pas gêner la circulation des autres usagers de l'espace public d'autre part ;

Considérant qu'au vu des difficultés de circulation et la forte pression sur le stationnement à Paris, il convient d'organiser la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars ;

Considérant que certains sites d'intérêt touristique génèrent un afflux important d'autocars et qu'il convient d'organiser leurs conditions de desserte et notamment de distinguer des emplacements dédiés à la dépose ou à la reprise de passagers afin d'améliorer la gestion des flux touristiques ;

Considérant que la configuration de certaines voies ou que la forte affluence de véhicules et de piétons peuvent s'avérer incompatibles avec la circulation et l'arrêt des autocars ;

Considérant que suite à la réforme du secteur des transports de personnes par autocar, les activités de transport routier interurbain par autocar ont connu un fort développement, entraînant une forte hausse de la présence de ces véhicules sur la voirie parisienne ;

Considérant qu'il importe tout particulièrement de réglementer le stationnement et l'arrêt des véhicules utilisés dans le cadre de services réguliers interurbains librement organisés, dont les conditions d'usages sont difficilement compatibles avec l'utilisation d'emplacements situés sur la voie publique, notamment pour assurer la prise en charge des passagers ;

Considérant que des emplacements réservés soit au stationnement, soit au seul arrêt des autocars, ont été créés dans Paris et qu'il apparaît à ce jour pertinent d'actualiser la liste de ces emplacements afin de faciliter la lisibilité des modalités d'arrêt et de stationnement des autocars dans la capitale et de tenir compte de la demande de stationnement ;

Arrêtent:

TITRE I: DISPOSITIONS APPLICABLES A LA CIRCULATION DES AUTOCARS

Article premier. — La circulation est interdite aux autocars dans les voies et sections de voies suivantes :

- RUE COQUILLIERE, 1er arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DU LOUVRE et la RUE MONTMARTRE;
 - PLACE DAUPHINE, 1er arrondissement;
 - RUE DE HARLAY, 1er arrondissement;
 - RUE HENRI ROBERT, 1er arrondissement;
 - QUAI DE L'HORLOGE, 1er arrondissement;
 - QUAI DES ORFEVRES, 1er arrondissement;
 - PLACE DU PONT NEUF, 1er arrondissement;
 - RUE SAINT-ROCH, 1er arrondissement;
- RUE SAINT-MARTIN, 3° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE AUX OURS et la RUE RAMBUTEAU;
- RUE DE TURBIGO, 3°, 1° et 2° arrondissements dans sa partie comprise entre la RUE DE REAUMUR et la RUE MONTMARTRE;
 - QUAI D'ANJOU, 4º arrondissement;
 - PONT DE L'ARCHEVECHE, 4e et 5e arrondissements ;
 - QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4° arrondissement ;
 - PONT D'ARCOLE, 4e arrondissement;
 - RUE D'ARCOLE, 4e arrondissement ;
 - QUAI DE BETHUNE, 4º arrondissement ;
 - QUAI DE BOURBON, 4e arrondissement;
 - RUE BOUTAREL, 4e arrondissement;
 - RUE DE BRETONVILLIERS, 4º arrondissement ;
 - RUE BUDE, 4e arrondissement;
 - RUE CHANOINESSE, 4° arrondissement;
 - RUE DES CHANTRES, 4° arrondissement ;
 - RUE DU CLOITRE NOTRE-DAME, 4° arrondissement;
 - RUE DE LA COLOMBE, 4º arrondissement ;
 - QUAI DE LA CORSE, 4º arrondissement;
 - RUE DES DEUX PONTS, 4º arrondissement;
 - QUAI AUX FLEURS, 4° arrondissement;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE BAUDOYER et la RUE DU PONT LOUIS PHILIPPE;
- RUE FRANÇOIS MIRON, 4^e arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE JOUY et la RUE DE FOURCY;
 - RUE JEAN DU BELLAY, 4° arrondissement ;
 - RUE LE REGRATTIER, 4° arrondissement;
 - PLACE LOUIS LEPINE, 4e arrondissement;
 - PONT LOUIS PHILIPPE, 4º arrondissement;
 - RUE DE LUTECE, 4º arrondissement;
 - QUAI DU MARCHE NEUF, 4° arrondissement;
 - PONT MARIE, 4° arrondissement;
 - RUE MASSILLON, 4° arrondissement;

- QUAI D'ORLEANS, 4e arrondissement;
- PLACE DU PARVIS NOTRE-DAME / PLACE JEAN-PAUL II, $4^{\rm e}$ arrondissement ;
 - RUE POULLETIER, 4° arrondissement;
 - PONT SAINT-LOUIS, 4e arrondissement;
 - RUE SAINT-LOUIS EN L'ILE, 4° arrondissement ;
 - RUE DES URSINS, 4° arrondissement;
- PLACE DES VOSGES, 4° arrondissement à l'exception de la chaussée reliant la RUE DE TURENNE à la RUE DU PAS DE LA MULE;
 - RUE DANTE, 5e arrondissement;
 - RUE LAGRANGE, 5° arrondissement;
 - RUE DES BERNARDINS, 5e arrondissement;
 - PORT DE LA TOURNELLE, 5° arrondissement ;
 - RUE DE BOURGOGNE, 7e arrondissement;
- RUE DE LILLE, 7º arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD SAINT-GERMAIN et la RUE DU BAC;
 - RUE DE SOLFERINO, 7º arrondissement ;
 - RUE DE VARENNE, 7° arrondissement;
 - RUE DE VILLERSEXEL, 7e arrondissement;
 - RUE DE CASTELLANE, 8° arrondissement ;
- RUE DE LIEGE, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE DE L'EUROPE et la RUE D'AMSTERDAM;
- RUE DE VIENNE, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE DE LA BIENFAISANCE et la PLACE HENRI BERGSON;
 - RUE D'AUMALE, 9e arrondissement;
 - RUE CHAPTAL, 9e arrondissement;
- RUE DE LA CHAUSSEE D'ANTIN, 9° arrondissement, dans sa partie comprise entre la PLACE D'ESTIENNE D'ORVES et la RUE DE PROVENCE;
- RUE DE MOGADOR, 9° arrondissement, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et la RUE DE PROVENCE;
- RUE TAITBOUT, 9° arrondissement, dans sa partie comprise entre la RUE SAINT-LAZARE et la RUE D'AUMALE;
 - RUE RENE BOULANGER, 10° arrondissement;
- RUE DE CHARONNE, 11° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE LEDRU ROLLIN et la RUE DU FAUBOURG SAINT-ANTOINE, entre 21 h et 2 h uniquement;
- RUE DAVAL, 11° arrondissement, entre 21 h et 2 h uniquement;
- RUE DE LA ROQUETTE, 11° arrondissement, entre 21 h et 2 h uniquement;
 - RUE FERRUS, 14^e arrondissement;
- BUTTE MONTMARTRE, 18° arrondissement, dans le périmètre délimité par les voies suivantes : RUE CAULAINCOURT, RUE CUSTINE, RUE DE CLIGNANCOURT, BOULEVARD DE ROCHECHOUART et BOULEVARD DE CLICHY, à l'exclusion des voies précitées.

TITRE II : DISPOSITIONS APPLICABLES A L'ARRET DES AUTOCARS

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de services de transport régulier interurbain librement organisés.

Art. 2. — L'arrêt au sens du présent titre correspond à l'immobilisation du véhicule, le temps strictement nécessaire à la dépose ou à la reprise de passagers et dans la limite de 30 minutes, contrôlé à l'aide du disque de stationnement défini ci-dessous.

Le conducteur est tenu de couper le moteur durant l'arrêt du véhicule.

Le conducteur est tenu d'apposer, de manière lisible depuis l'extérieur, à l'intérieur du véhicule, le disque de stationnement de modèle communautaire, conforme à l'arrêté ministériel du 6 décembre 2007 susvisé.

- Art. 3. Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars dans le cadre de la dépose et/ou de la reprise de passagers, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :
- PLACE DE LA BOURSE, 2° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 11 ;
- RUE SAINT-JACQUES, 5° arrondissement, côté pair, entre passage porte cochère du n° 46 au n° 50 sur un linéaire de 60 m;
- PLACE HENRY DE MONTHERLANT, 7º arrondissement, côté Seine, en vis-à-vis du musée d'Orsay;
- RUE DE L'UNIVERSITE, 7 $^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du n° 110 ;
- RUE DE PROVENCE, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 109, à l'angle de la RUE CHARRAS;
- BOULEVARD DE ROCHECHOUART, 9° arrondissement, chaussée impaire, le long du trottoir, depuis LA RUE BOCHART DE SARON, sur 70 m;
- PLACE DU COLONEL FABIEN, $10^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS BLANC et la RUE ALBERT CAMUS ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, $14^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit des $n^{\rm os}$ 1/5 ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14° arrondissement, côté impair, dans la contre-allée, au droit du n° 15 ;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14º arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit du nº 14;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14e arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit du nº 20;
- RUE DU COMMANDANT RENE MOUCHOTTE, 14º arrondissement, côté pair, dans la contre-allée, au droit des nos 30 à 36 :
- RUE DES PLANTES, 14^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du nº 45;
- RUE GASTON DE CAILLAVET, 15° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 7 et le QUAI DE GRENELLE ;
- BOULEVARD GOUVION SAINT-CYR, 17° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 77;
- BOULEVARD DE CLICHY, 18e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE LEPIC et la CITE VERON de 18 h à 2 h uniquement;
- AVENUE JEAN JAURES, 19° arrondissement, côté pair, au débouché de l'ALLEE ARTHUR HONEGGER, sur un linéaire d'environ 40 m;
- Art. 4. Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars, dans le cadre de la dépose de passagers uniquement, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :
- RUE DE LA PERLE, 3° arrondissement, côté pair, au droit des n°s 20 à 22, en amont du passage piéton, sur un linéaire de 15 m environ;
- AVENUE VICTORIA, 4° arrondissement, côté impair, au droit du n° 15 sur un linéaire de 45 m environ de 8 h à 20 h uniquement ;
- AVENUE DES CHAMPS-ELYSES, $8^{\rm e}$ arrondissement, côté impair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 33 m ;
- RUE HALEVY, 9° arrondissement, côté pair, entre le n° 14 et le n° 16 ;
- PLACE DU TROCADERO ET DU 11 NOVEMBRE, 16º arrondissement, entre la RUE BENJAMIN FRANKLIN et l'AVENUE DU PRESIDENT WILSON, sur 50 m environ à partir de l'intersection avec la RUE BENJAMIN FRANKLIN;
- PLACE DU TROCADERO ET DU 11 NOVEMBRE,
 16º arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE
 GEORGES MANDEL et la RUE BENJAMIN FRANKLIN;

- Art. 5. Des emplacements réservés à l'arrêt des autocars, dans le cadre de la reprise de passagers uniquement, sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :
- BOULEVARD HAUSMANN, 9° arrondissement, côté pair, entre le n° 28 et le n° 36;
- PLACE DE VARSOVIE, 16° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DES NATIONS-UNIES et l'AVENUE GUSTAVE V DE SUEDE;
- RUE CAULAINCOURT, 18° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le n° 9 et la RUE FOREST dans la contre-allée;
- RUE CAULAINCOURT, 18° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 2 à 10 dans la voie réservée aux véhicules de transport en commun, de 22 h à 2 h uniquement.

TITRE III: DISPOSITIONS APPLICABLES AU STATIONNEMENT DES AUTOCARS

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de services de transport régulier interurbain librement organisés.

Art. 6. — Le stationnement des autocars aux emplacements définis par les articles 7 et 8 du présent arrêté est soumis à l'utilisation d'un « PASS Autocar » ou forfait de stationnement correspondant à l'acquittement de la taxe de stationnement due.

Le conducteur est tenu de couper le moteur durant le stationnement du véhicule.

En dehors des emplacements réservés définis par les articles 7 et 8 du présent arrêté, le stationnement des autocars est interdit et considéré comme gênant.

Art. 7. — Des emplacements réservés au stationnement des autocars auxquels s'applique le régime tarifaire de la zone centrale dénommée « zone 1 » sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :

PLACE DE LA BOURSE, 2° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 9 :

PLACE VALHUBERT, 5° arrondissement, dans sa partie comprise entre le QUAI SAINT-BERNARD et le BOULEVARD DE L'HOPITAL, le long du terre-plein central ;

RUE AUGUSTE COMTE, 6° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des $n^{\circ s}$ 15 à 17 ;

RUE AUGUSTE COMTE, 6° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 19 ;

QUAI DE CONTI, 6° arrondissement, chaussée impaire de desserte, entre les n° 11 et 13, au débouché de l'IMPASSE DE CONTI ;

AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7° arrondissement, côtés pair et impair, dans sa partie comprise entre l'ALLEE THOMY THIERRY et l'AVENUE ELISEE RECLUS, le long du JARDIN DU CHAMP DE MARS (PLACE JACQUES RUEFF exclue) ;

AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7° arrondissement, côté pair, entre l'AVENUE CHARLES FLOQUET et la PLACE JACQUES RUEFF, le long du terre-plein central ;

AVENUE JOSEPH BOUVARD, 7° arrondissement, côté impair, entre la PLACE JACQUES RUEFF et l'AVENUE DE LA BOURDONNAIS, le long du terre-plein central ;

AVENUE DE LOWENDAL, 7° arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE DE FONTENOY, vers l'AVENUE DE SUFFREN, sur 45 m environ ;

AVENUE RAPP, $7^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE DE LA RESISTANCE, en vis-à-vis du n° 1 ;

AVENUE DE TOURVILLE, 7° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 3 ;

PLACE VAUBAN, 7° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE TOURVILLE et l'AVENUE DE SEGUR, des deux côtés ;

PLACE VAUBAN, 7e arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE VILLARS et l'AVENUE DE TOURVILLE, des deux côtés :

COURS LA REINE, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE EDWARD TUCK et l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT chaussée Nord, des deux côtés (à l'exception des zones de livraison) :

COURS LA REINE, 8° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FRANKLIN D. ROOSEVELT et l'AVENUE WINSTON CHURCHILL, chaussée Sud, côté Seine ;

AVENUE DE FRIEDLAND, 8° arrondissement, côté impair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 23 m ;

AVENUE HOCHE, 8° arrondissement, côté impair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 50 m environ :

RUE GLUCK, 9° arrondissement, côté impair, au droit du $n^\circ\,\mathbf{1}$:

RUE HALEVY, 9° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis du n° 6 ;

RUE LA FAYETTE, 9^e arrondissement, côté impair, au droit des n^{os} 1 à 9 ;

RUE LE PELETIER, 9° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre le BOULEVARD HAUSSMANN et le BOULEVARD DES ITALIENS ;

RUE DE PROVENCE, 9° arrondissement, côté impair, au droit du n° 109 ;

RUE SCRIBE, $9^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, au droit du $n^{\rm o}$ 8 ;

RUE TAITBOUT, 9° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 1 ;

RUE TAITBOUT, 9° arrondissement, côté pair, en vis-à-vis du n° 13 ;

RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN, 10° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n° 178 à 186 ;

RUE DE MAUBEUGE, 10° arrondissement, côté impair, en vis-à-vis des n°s 112 à 116 ;

- Art. 8. Des emplacements réservés au stationnement des autocars auxquels s'applique le régime tarifaire de la zone périphérique dénommée « zone 2 » sont créés et matérialisés aux adresses suivantes :
- AVENUE ARMAND ROUSSEAU, 12° arrondissement, en vis-à-vis du n° 1, à partir de l'intersection avec la PLACE EDOUARD RENARD;
- AVENUE EMILE LAURENT, 12° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE MAURICE RAVEL et le BOULEVARD CARNOT ;
- COURS DES MARECHAUX, 12° arrondissement, chaussée Ouest, au droit du Château de Vincennes, depuis l'AVENUE DE PARIS (Saint-Mandé), sur 200 m;
- BOULEVARD AUGUSTE BLANQUI, 13° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre la RUE ABEL HOVELACQUE et vis-à-vis du n° 40, le long du terre-plein central:
- RUE LACHELIER, 13° arrondissement, côté pair, au droit du n° 2;
- PLACE PORT AU PRINCE, 13° arrondissement, côté impair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE DE LA PORTE DE CHOISY et la RUE LACHELIER, au droit du n° 5;
- RUE DE LA POTERNE DES PEUPLIERS, 13° arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre l'AVENUE FELICIEN ROPS et le BOULEVARD PERIPHERIQUE INTERIEUR SUD :

- BOULEVARD ARAGO, 14e arrondissement, côté pair, dans sa partie comprise entre le no 92 et la RUE MESSIER;
- AVENUE DE LA PORTE D'ORLEANS, 14° arrondissement, en vis-à-vis du n° 3, dans la contre-allée Ouest, le long du terre-plein :
- BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14º arrondissement, en vis-à-vis des nºs 12 à 18, chaussée paire, le long du terre-plein central;
- BOULEVARD SAINT-JACQUES, 14º arrondissement, en vis-à-vis des nºs 25 à 29, chaussée impaire, le long du terreplein central;
- AVENUE DU MAHATMA GANDHI, 16° arrondissement, côté pair, au droit du n° 8;
- AVENUE FOCH, 16° arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 53 m;
- AVENUE D'IENA, 16° arrondissement, côté impair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 50 m environ;
- AVENUE KLEBER, 16° arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 30 m environ mètres;
- AVENUE VICTOR HUGO, 16° arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 30 m environ;
- AVENUE DE LA GRANDE ARMEE, $17^{\rm e}$ arrondissement, côté pair, à partir de la PLACE CHARLES DE GAULLE, sur une longueur de 25 m ;
- AVENUE DES NATIONS-UNIES, 16° arrondissement côté Seine, dans sa partie comprise entre la PLACE DE VARSOVIE et la RUE ALBERT DE MUN;
- AVENUE DES NATIONS-UNIÉS, 16° arrondissement côté Seine, entre la RUE LE NÔTRE et la PLACE DE VARSOVIE;
- RUE JEAN COCTEAU, 18^e arrondissement, côté pair, au droit du n° 2;
- RUE DE L'EVANGILE, 18e arrondissement, en vis-à-vis des nos 45 à 49 ;
- RUE EMILE REYNAUD, 19° arrondissement, dans sa partie comprise entre l'AVENUE JEAN JAURES (Pantin) et la RUE HENRI BARBUSSE (Pantin);
- RUE LOUIS LUMIERE, 20e arrondissement, côté pair, au droit du n° 42 ;
- BOULEVARD DE MENILMONTANT, 20^e arrondissement, côté pair, en vis-à-vis des n^{os} 30 à 40.

TITRE IV : DISPOSITIONS APPLICABLES EN ZONE TOURISTIQUE

Les dispositions du présent titre ne sont pas applicables aux véhicules utilisés dans le cadre de services de transport régulier interurbain librement organisés.

Art. 9. — A l'intérieur du périmètre des zones touristiques créées dans les conditions prévues au 2° de l'article R. 417-11 du Code de la route susvisé, l'arrêt et le stationnement des autocars sont interdits et considérés comme très gênants en dehors des emplacements aménagés à cet effet.

Par dérogation à l'alinéa précédent, l'arrêt des autocars demeure autorisé aux emplacements suivants et dans le cadre d'une dépose et/ou de la reprise de passagers uniquement :

- sur les aires de livraisons ;
- aux abords immédiats des établissements hôteliers, scolaires, sportifs et culturels sauf réglementation spécifique, pour la desserte exclusive de ces établissements.

TITRE V : DISPOSITIONS APPLICABLES EN CAS DE CRUE DE LA SEINE

- Art. 10. Par dérogation à l'article 1 du présent arrêté, en cas de crue, dès lors que la Seine atteint une hauteur d'eau supérieure ou égale à 2,50 m, les autocars sont autorisés à circuler dans les voies suivantes :
 - PONT DE L'ARCHEVECHE, 4° et 5° arrondissements;
 - QUAI DE L'ARCHEVECHE, 4° arrondissement ;

- QUAI AUX FLEURS, 4e arrondissement;
- PONT D'ARCOLE, 4e arrondissement;
- QUAI DE LA CORSE, 4^e arrondissement.
- Art. 11. Lorsque la Seine atteint une hauteur d'eau supérieure ou égale à 2,50 m à la station AUSTERLITZ, l'arrêt des autocars est autorisé à titre exceptionnel selon les modalités suivantes :
- QUAI DE LA CORSE (4° arrondissement), dans le cadre de la dépose de passagers uniquement;
- QUAI DE L'ARCHEVECHE (5^e arrondissement), dans le cadre de la reprise de passagers uniquement.

TITRE VI : DISPOSITIONS APPLICABLES AUX SERVICES DE TRANSPORT REGULIER INTERURBAIN

Art. 12. — Le stationnement et l'arrêt des véhicules affectés à des services de transport régulier interurbain librement organisés tels que définis aux articles L. 3111-17 à L. 3111-25 du Code des transports sont interdits et considérés comme gênant en-dehors des emplacements prévus à cet effet.

Les emplacements mentionnés dans les articles 3 à 8 du présent arrêté ne peuvent être utilisés dans le cadre de services réguliers interurbains.

Des emplacements affectés à ces véhicules sont créés et matérialisés :

— QUAI DE BERCY, 12° arrondissement, dans la gare routière du parc de stationnement dont l'entrée est située au droit du n° 210 (40 emplacements côté jardin).

L'utilisation des emplacements mentionnés au présent article est soumise :

- à l'adhésion au PASS Abonnés, comprenant, le cas échéant, la déclaration des lignes régulières;
 - à la validation du service gestionnaire ;
- au respect des conditions particulières des parcs de stationnement.

Art. 13. - Sont abrogés:

- l'arrêté de la Maire de Paris et du Préfet de Police n° 2016 P 0211 du 5 janvier 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme, à Paris ;
- l'arrêté municipal n° 2017 P 0030 du 13 mars 2017 interdisant la circulation des autocars RUES DE LA CHAUSSEE D'ANTIN et de MOGADOR, à Paris 9°;
- l'arrêté municipal nº 2017 P 12224 du 31 octobre 2017 réglementant la circulation, l'arrêt et le stationnement des autocars de tourisme sur les voies de compétence municipale, à Paris 5°:
- l'arrêté municipal n° 2017 P 12029 du 22 décembre 2017 interdisant la circulation des autocars RUES DANTE et LAGRANGE, à Paris 5°.

Toute autre disposition contraire antérieure au présent arrêté est également abrogée.

Art. 14. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce

qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

Pour Le Préfet de Police et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Caroline GRANDJEAN

Antoine GUERIN

Arrêté n° 2018 P 13975 instituant les emplacements réservés au stationnement des taxis, à Paris 1^{er}, 2^e, 3^e et 4^e arrondissements.

La Maire de Paris,

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-3 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites liés à la sécurité des personnes et des biens, des institutions de la République et des représentations diplomatiques dont il convient d'assurer la protection ;

Vu l'arrêté inter préfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001, modifié, relatif aux exploitants et aux conducteurs de taxis dans la zone parisienne :

Considérant que l'activité des taxis nécessite la mise à disposition d'emplacements dédiés à l'arrêt et au stationnement en attente de clients :

Considérant qu'il convient de permettre le stationnement des taxis en coupure de service sur certains emplacements ;

Considérant qu'il est nécessaire de dresser la liste des emplacements de stationnement dédiés aux taxis, à Paris ;

Arrêtent:

Article premier. — Le stationnement et l'arrêt de tout véhicule est interdit et considéré comme gênant sur les emplacements listés dans l'annexe au présent arrêté.

- Art. 2. Les dispositions de l'article 1^{er} du présent arrêté ne sont pas applicables :
- aux taxis en attente de clients sur les stations désignées dans l'annexe par « Gaine interdite »;
- aux taxis, sur le dernier tiers des stations désignées dans l'annexe par « Gaine autorisée », lorsque ces stations comportent au moins 6 places, ou aux quatrième et cinquième places des stations comportant moins de six places.
- Art. 3. Toutes les autres dispositions antérieures contraires au présent arrêté sont abrogées.
- Art. 4. La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris, le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 janvier 2019

Pour la Maire de Paris et par délégation,

La Directrice de la Voirie et des Déplacements de la Mairie de Paris Pour le Préfet de Police et par délégation, Le Directeur des Transports et de la Protection du Public

Caroline GRANDJEAN

Antoine GUERIN

Annexe 1 : liste des stations concernées

Arrondissement	Voie	Côté	Positionnement	Numéro	Localisation	Longueur en mètres linéaires	Gaine
1	Rue de l'Amiral de Coligny	Pair	au droit	6 à 8		56	Autorisée
1	Place André Malraux	Impair		1 à 5	le long du terre-plein	23	Autorisée
1	Rue de Castiglione	Impair	au droit	5		70	Autorisée
1	Rue de Castiglione	Pair	au droit	6		19	Autorisée
1	Place du Châtelet				le long du terre-plein	14	Autorisée
1	Rue de l'Echelle	Impair	au droit	9		15	Autorisée
1	Rue du Louvre	Impair	au droit	17		18	Autorisée
1	Rue de Marengo	Impair	au droit	1		13	Autorisée
1	Place du Palais Royal	Pair	au droit	2		32	Autorisée
1	Rue de Rivoli	Pair	au droit	238		17	Autorisée
1	Rue de Rivoli	Pair	au droit	244		11	Autorisée
1	Rue de Rivoli	Pair	au droit	250		12	Autorisée
1	Rue de Rivoli	Pair	au droit	252		8	Autorisée
1	Rue de Rivoli	Pair	au droit	206 à 208		19	Autorisée
1	Rue Saint-Honoré	Impair	au droit	37		36	Autorisée
1	Rue Saint-Honoré	Impair		163	le long du terre-plein	28	Autorisée
1	Place Vendôme	Impair	au droit	25		31	Autorisée
1	Avenue Victoria	Impair	en vis-à-vis	12	le long du terre-plein	16	Interdite
2	Boulevard de Bonne Nouvelle	Impair	au droit	35		26	Interdite
2	Boulevard des Capucines	Impair	au droit	1		20	Autorisée
2	Boulevard des Capucines	Impair	à l'angle de la rue Daunou		dans l'axe de la chaussée	15	Interdite
2	Rue Etienne Marcel	Pair	au droit	30		15	Autorisée
2	Boulevard des Italiens	Impair	au droit	19		40	Autorisée

Arrondissement (suite)	Voie (suite)	Côté (suite)	Positionnement (suite)	Numéro (suite)	Localisation (suite)	Longueur en mètres linéaires (suite)	Gaine (suite)
2	Boulevard des Italiens	Impair	au droit	5 à 9		16	Autorisée
2	Boulevard Montmartre	Impair	au droit	3 à 5		47	Autorisée
2	Place de l'Opéra	Pair	au droit	4		22	Interdite
2	Rue de la Paix	Impair	au droit	15		21	Autorisée
2	Boulevard Poissonnière	Impair	au droit	21 à 23		22	Autorisée
2	Rue du Quatre Septembre	Pair	au droit	2		35	Autorisée
2	Rue Réaumur	Pair	au droit	108		9	Autorisée
2	Rue Saint-Denis	Pair	au droit	250		33	Autorisée
2	Place des Victoires	Pair	au droit	8		20	Autorisée
3	Rue Beaubourg	Pair	au droit	24		15	Autorisée
3	Rue du Grenier Saint-Lazare	Pair	au droit	36	le long du terre-plein	32	Autorisée
3	Rue de la Perle	Impair	au droit	11		10	Autorisée
3	Rue de Réaumur	Pair	au droit	42		20	Autorisée
3	Place de la République	Impair	au droit	11		36	Interdite
3	Boulevard Saint-Denis	Impair	au droit	7		49	Autorisée
3	Boulevard Saint-Martin	Impair	au droit	1		9	Autorisée
3	Boulevard Saint-Martin	Impair	au droit	5		27	Autorisée
3	Rue du Temple	Impair	au droit	197		20	Autorisée
3	Boulevard du Temple	Impair	au droit	33 à 35		27	Autorisée
3	Rue de Turbigo	Impair	en vis-à-vis	30		18	Autorisée
4	Rue d'Arcole	Pair	en vis-à-vis	11		23	Autorisée
4	Rue d'Arcole	Pair	en vis-à-vis	23		19	Autorisée
4	Rue de Lobau	Pair	au droit	4		27	Interdite
4	Boulevard Morland	Impair	au droit	19		15	Interdite
4	Rue de Rivoli	Impair	en vis-à-vis	8		48	Interdite
4	Rue Saint-Antoine	Pair	en vis-à-vis	13		21	Autorisée
4	Rue Saint-Martin	Impair	au droit	à l'angle de la rue de Rivoli		19	Interdite

DÉPARTEMENT DE PARIS

RÉGIES

Rattachement, à compter du 1er janvier 2019, et auprès de la collectivité fusionnée « Ville de Paris », des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances instituées par arrêtés départementaux — Changement de libellés.

La Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment le livre IV de sa troisième partie relative au Département (partie législative), et les articles R. 1617-1 et suivants (partie réglementaire), modifiés ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22, abrogeant le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général n° 2014 SGCP 1G du 5 avril 2014 autorisant la Présidente du Conseil de Paris à créer des régies comptables en application de l'article L. 3211-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté départemental du 12 février 2001 modifié instituant une régie de recettes n° 1063 dénommée « Archives de Paris » ;

Vu l'arrêté départemental du 7 décembre 2005 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1427 dénommée « Centres de santé » ;

Vu l'arrêté départemental du 14 septembre 2006 modifié instituant une régie de recettes n° 1428 dénommée « Centre de vaccinations » ;

Vu l'arrêté départemental du 23 avril 2007 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1450/450 dénommée « Régie centrale de l'ASE » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1452/452 dénommée « SAFD de Bourg-La-Reine » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1457/457 dénommée « SAFD d'Auxerre » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1467/467 dénommée « SAFD de Sens » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1468/468 dénommée « SAFD d'Enghien » ;

Vu l'arrêté départemental du 10 janvier 2002 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1471/471 dénommée « SAFD de Montfort l'Amaury » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 septembre 2006 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1472/472 dénommée « SAFD de Paris » ;

Vu l'arrêté départemental du 17 janvier 2011 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1082/082 dénommée « Pour l'Aide à la Mobilité (PAM 75) » ;

Vu l'arrêté départemental du 22 décembre 2017 instituant une régie de recettes et d'avances n° 1455 dénommée « SAFD du Mans » :

Vu l'arrêté départemental du 22 novembre 2017 instituant une régie de recettes et d'avances n° 1454 dénommée « SAFD de Lognes » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1486/486 dénommée « Centre Marie Bequet de Vienne », puis « EDASEOP » (arrêté constitutif modifié du 25 mars 2010) ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1498/498 dénommée « Foyer des Récollets » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1485/485 dénommée « Centre Maternel Nationale » puis « Ledru-Rollin Nationale » (arrêté constitutif modifié du 26 avril 2010) ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1451/451 dénommée « Centre Michelet » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1497/497 dénommée « Foyer Tandou » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1492/492 dénommée « Foyer Melingue » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1488/488 dénommée « Centre d'Accueil Saint-Vincent de Paul », puis « Maison d'Accueil de l'Enfance Eleanor Roosevelt » (arrêté constitutif modifié du 6 janvier 2014) ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1479/479 dénommée « Centre de Formation Professionnelle Le Nôtre (CFP Le Nôtre) » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1477/477 dénommée « Centre de Formation Professionnelle de Bénerville (CFP de Bénerville) » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1475/475 dénommée « Centre de Formation Professionnelle d'Alembert (CFP d'Alembert) » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1481/481 dénommée « Centre de Formation Professionnelle de Villepreux (CFP de Villepreux) » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1489/489 dénommée « Centre Educatif Dubreuil » ;

Vu l'arrêté départemental du 13 décembre 2001 modifié instituant une régie de recettes et d'avances n° 1476/476 dénommée « Centre d'Orientation Scolaire et Professionnelle d'Annet-sur-Marne (COSP d'Annet-sur-Marne) » ;

Vu la loi nº 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris, notamment l'article L. 2512-1 visant la création d'une collectivité à statut particulier dénommée « Ville de Paris » en lieu et place de la Commune de Paris et du Département de Paris ;

Considérant qu'à compter du 1er janvier 2019, il convient de prendre en compte la fusion des deux collectivités en une collectivité unique « Ville de Paris » et le rattachement de l'ensemble des régies instituées par les arrêtés départementaux susvisés à la nouvelle collectivité;

Vu l'avis conforme du Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris en date 28 décembre 2018 ;

Arrête:

Article premier. — A compter du 1er janvier 2019, les régies de recettes, les régies d'avances et les régies de recettes et d'avances instituées par les arrêtés départementaux susvisés sont rattachées auprès de la collectivité fusionnée « Ville de Paris ».

- Art. 2. Les Services d'Accueil Familial Départemental deviennent les Services d'Accueil Familial Parisien. Le libellé des régies instituées auprès de ces services est modifié comme suit :
 - Régie S.A.F.P. de Bourg-La-Reine ;
 - Régie S.A.F.P. d'Auxerre;
 - Régie S.A.F.P. de Sens ;
 - Régie S.A.F.P. d'Enghien;
 - Régie S.A.F.P. de Montfort l'Amaury ;
 - Régie S.A.F.P. de Paris ;
 - Régie S.A.F.P. du Mans;
 - Régie S.A.F.P. de Lognes.
- Art. 3. L'Etablissement Départemental de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EDASEOP) devient l'Etablissement de l'Aide Sociale à l'Enfance de l'Ouest Parisien (EASEOP).
- Art. 4. L'ensemble des régies instituées par les arrêtés susvisés conservent leur compte de dépôt de fonds au Trésor.
- Art. 5. Les régisseurs titulaires et mandataires suppléants nommés par arrêtés départementaux pour assurer la gestion de chaque régie restent en fonction. La liste détaillée des personnels concernés est précisée en annexe au présent arrêté.
- Art. 6. Le Directeur des Finances et des Achats et le Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
 - Art. 7. Copie du présent arrêté sera adressée :
- au Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris — Bureau du contrôle de légalité;
- au Directeur Régional des Finances Publiques d'Ile-de-France et du Département de Paris — Service régies locales ;
- au Directeur des Finances et des Achats Sousdirection de la comptabilité, Service de l'expertise comptable, Pôle expertise et pilotage;
 - à la Directrice des Affaires Culturelles ;
- au Directeur de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé :
 - à la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;
 - aux régisseurs et régisseuses intéressé·e·s ;
 - aux mandataires suppléant·e·s intéressé·e·s.

Fait à Paris, le 31 décembre 2018

Pour la Maire de Paris, Présidente du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Départemental et par délégation,

Le Sous-Directeur de la Comptabilité

Emmanuel SPINAT

Annexe : liste des régisseurs et mandataires suppléants restant en fonction

Direction	Code régie	Nature	Régie au 1er janvier 2019	Régisseur	Mandataires suppléants
DAC	1063	Recettes	Archives de Paris	M. Michel (Charles) NGUYEN THE HUNG	Mme Valérie GRUCHY Mme Marie-Christine CHASSERIAUD
DASES	1427	Recettes et Avances	Centres de santé	Mme Jacqueline ROSSIGNOL-MARCELLY	Mme Isabelle VIDAL Mme Nathalie SAVOURAT Mme Valérie MARET
DASES	1428	Recettes	Centre de vaccinations	M. Benoît LACASSAGNE	Mme Nadine BERCHER Mme Nadège LAUMOND
DASES	1450/450	Recettes et Avances	Régie centrale de l'ASE	M. Ahmed MESSOUAF	Mme Nathalie LEMAITRE M. Samir HASSAN
DASES	1452/452	Recettes et Avances	S.A.F.P. DE BOURG LA REINE	Mme Nicole BELIN	M. Pierre LAMARRE M. Gil BARTOLINI
DASES	1457/457	Recettes et Avances	S.A.F.P. D'AUXERRE	Mme Céline MELKONIAN LECOMTE	Mme Karine MICHAUT Mme Sophie CHAMPEY
DASES	1467/467	Recettes et Avances	S.A.F.P. DE SENS	Mme Sophie CHAMPEY	Mme Claudine LELLOUCHE
DASES	1468/468	Recettes et Avances	S.A.F.P.D'ENGHIEN	Mme Christiane PERROT	Mme Céline EKRIBO
DASES	1471/471	Recettes et Avances	S.A.F.P. DE MONTFORT L'AMAURY	Mme Nathalie STEYAERT	Mme Audrey PETITGAND
DASES	1472/472	Recettes et Avances	S.A.F.P de Paris	Mme Corinne BOUDARD	Mme Sophie KALBFUSS
DVD	1082/082	Recettes et Avances	Pour l'Aide à la Mobilité 75 (PAM 75)	Mme Nora DEHAS	Mme Alexandra BADIOLA Mme Carole RONGIER Mme Edith FORGES
DASES	1455	Recettes et Avances	S.A.F.P. DU MANS	Mme Martine LUSSIANA-RIVOAL	Mme Paola MADELAINE
DASES	1454	Recettes et Avances	S.A.F.P. DE LOGNES	Mme Fabienne LEDUC	Mme Nicole BELIN
DASES	1486/486	Recettes et Avances	EASEOP	M. Hadj BAHI	M. Jadir ALOUANE SAFIATOU FADIGA
DASES	1498/498	Recettes et Avances	Foyer des RECOLLETS	Mme Marie-Line LEMAR OTTO	Mme Magalie BOUTOT
DASES	1485/485	Recettes et Avances	Ledru-Rollin — Nationale	Mme Brigitte THAUVIN	Mme Marjorie VANCOELLIE M. Seghir BENHORA
DASES	1451/451	Recettes et Avances	Centre Maternel Michelet	M. Alexandre MISSIARIS	Mme Najette HADJ-ABDELKADER
DASES	1497/497	Recettes et Avances	Foyer TANDOU	Mme Nerline JEAN-JACQUES	Mme Sophie LY
DASES	1492/492	Recettes et Avances	Foyer Melingue	Mme Michèle RIBAILLIER	Mme Marie Noëlle FOUQUET
DASES	1479/479	Recettes et Avances	CFP LE NÔTRE	Mme Patricia FEREIRA	Mme Eloîse NAVET
DASES	1477/477	Recettes et Avances	CFP de Bénerville	Mme Dominique DUPONT	Mme Noëlle HEMERY
DASES	1475/475	Recettes et Avances	CFP d'Alembert	Mme Jessica ESPOSITO	Mme Mélissa LE MAITRE
DASES	1481/481	Recettes et Avances	CFP de Villepreux	M. Raymond CHAN YONG	Mme Danielle GARNIER
DASES	1489/489	Recettes et Avances	Centre Educatif DUBREUIL	Mme Chrystal RAMOTHE	Mme Ineida BORGES
DASES	1488/488	Recettes et Avances	Maison Accueil Enfance E. ROOSEVELT	M. Xavier RIO	Mme Isabelle TOBELEM
DASES	1476/476	Recettes et Avances	COSP Annet-sur-Marne	Mme Laure POMMERAUD	Mme Lucia MALUMBA

PRÉFECTURE DE POLICE

TRANSPORT - PROTECTION DU PUBLIC

Arrêté n° 2018 T 14194 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement avenue Kléber, rue Boissière, rue Lauriston, rue de Belloy et rue La Pérouse, à Paris 16°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que les rues Lauriston, Boissière, de Belloy, La Pérouse et l'avenue Kléber, à Paris dans le 16° arrondissement, relèvent de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier GRDF pendant la durée des travaux de renouvellement du réseau gaz effectués par l'entreprise Locatra, rues Lauriston, Boissière, de Belloy, La Pérouse et avenue Kléber, à Paris dans le 16° arrondissement (durée prévisionnelle des travaux : rues Lauriston et Boissière : du 7 janvier 2019 au 25 mars 2019 ; avenue Kléber des n° 54 à 80 : du 21 janvier au 25 mars 2019 et des n° 27 bis à 37 : du 4 février au 25 mars 2019 ; rues de Belloy et La Pérouse : du 4 février au 25 mars 2019) ;

Considérant qu'il convient de réserver une zone pour le cantonnement de chantier pendant la durée des travaux, rue Lauriston ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire :

- RUE LAURISTON, 16e arrondissement:
- \bullet côté pair, en vis-à-vis du n° 65, en amont de la station Vélib', sur 3 places ;
- côté impair, au droit des n°s 81 bis à 89, sur 2 zones de stationnement deux roues motos,
- RUE BOISSIÈRE, 16° arrondissement, des n° 38 bis à 48, sur 14 places;
- RUE DE BELLOY, $16^{\rm e}$ arrondissement, des $n^{\rm os}$ 1 à 3, sur 5 places ;
- RUE LA PÉROUSE, 16^e arrondissement, des n^{os} 1 à 5, sur 4 places et une zone de livraison;
- AVENUE KLÉBER, 16° arrondissement, dans la contre allée :
- côté pair, des nºs 54 à 80, sur 21 places, 1 place G.I.G.-G.I.C., 4 zones de livraison et 1 zone deux-roues motorisés ;
- côté impair, des n°s 27 bis à 37, sur 15 places et une zone de livraison.

Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction est considéré comme gênant.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au« Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDE

Arrêté n° 2018 T 14196 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Van Gogh, à Paris 12°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Van Gogh, à Paris dans le 12° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé;

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier de la société GECINA situé 203, rue de Bercy, pour la réhabilitation d'un immeuble de Bureau pendant la durée des travaux (durée prévisionnelle des travaux : du 7 au 11 janvier 2019 et du 14 au 18 janvier 2019 de 22 h à 6 h) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — La circulation est interdite, à titre provisoire, pendant la durée des travaux, RUE VAN GOGH, 12° arrondissement, côté impair, depuis le QUAI DE LA RÂPÉE jusqu'à la RUE DE BERCY.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDE

Arrêté n° 2019 T 10017 modifiant, à titre provisoire, les règles de circulation rue Volney, à Paris 2°.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-00801 du 24 juillet 2017 relatif aux sites énoncés au II de l'article L. 2512-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la rue Volney, à Paris dans le 2° arrondissement, relève de la compétence du Préfet de Police conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2017 susvisé :

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier pendant la durée des travaux de grutage organisés par la société METAL SYSTEM au n° 12, rue de Volney, à Paris dans le 2° arrondissement (dates prévisionnelles des travaux : les 12 et 19 janvier 2019) ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête:

Article premier. — A titre provisoire, la circulation est interdite RUE VOLNEY. 2° arrondissement.

Une déviation est instaurée via la RUE DES CAPUCINES, le BOULEVARD DES CAPUCINES et la RUE DAUNOU.

- Art. 2. La mesure édictée par le présent arrêté est applicable jusqu'à la fin des travaux et la dépose de la signalisation.
- Art. 3. Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne de la Préfecture de Police, la Directrice de la Voirie et des

Déplacements et le Directeur de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection de la Mairie de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjoint au Sous-Directeur des Déplacements et de l'Espace Public

Yves HOCDE

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION

Arrêté BR nº 19 00734 portant ouverture d'un examen professionnel d'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2019.

Le Préfet de Police,

Vu la loi nº 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi nº 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat;

Vu la loi nº 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret nº 94-415 du 24 mai 1994 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le décret nº 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statuaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 15-1° en date des 20 et 21 juin 2011 modifiée, portant dispositions statutaires applicables au corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police notamment ses articles 22 et 26 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2011 PP 17 des 20 et 21 juin 2011 modifiée, fixant les modalités d'organisation et les épreuves des examens professionnels pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe supérieure et de classe exceptionnelle de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police :

Arrête:

Article premier. — Un examen professionnel est ouvert à la Préfecture de Police pour l'accès au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au titre de l'année 2019.

Le nombre de postes sera fixé ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 2. — Peuvent participer à cet examen professionnel les secrétaires administratifs de la Préfecture de Police justifiant d'au moins un an dans le 5° échelon du deuxième grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois de catégorie B ou de même niveau.

Les fonctionnaires placés en position de détachement dans le corps des secrétaires administratifs de la Préfecture de Police peuvent concourir dans les mêmes conditions.

Ces conditions doivent être remplies au 31 décembre 2019.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent soit sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du recrutement de la Sous-direction des personnels, 11, rue des Ursins, 75004 Paris — 3° étage — (pièce 308 de 8 h 30 à 14 h) soit par courrier à la Préfecture de Police DRH/SDP/BR, 9, boulevard du Palais, 75195 Paris cedex 04.

La période d'inscription débute à compter de la date d'affichage du présent arrêté.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de candidature est fixée au vendredi 15 mars 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

La date limite d'envoi ou de dépôt des dossiers de Reconnaissance des Acquis de l'Expérience Professionnelle (RAEP) pour les candidats déclarés admissibles est fixée au mardi 11 juin 2019, le cachet de la Poste ou de dépôt faisant foi.

- Art. 4. Les épreuves d'admissibilité et d'admission de cet examen professionnel se dérouleront, à partir du mardi 16 avril 2019, et auront lieu en Ile-de-France.
- Art. 5. La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.
- Art. 6. Le Préfet, Secrétaire Général pour l'Administration de la Préfecture de Police et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 janvier 2019

Pour le Préfet de Police et par délégation,

L'Adjointe au chef du Service de Pilotage et Prospective

Inès GAZZINI-ALLARD

COMMUNICATIONS DIVERSES

CONVENTIONS - CONCESSIONS

Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 11 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 entre la Ville de Paris et la SOREQA en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

Par délibération 2018 DLH 7 en date des 13, 14, 15 et 16 décembre 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 11 au traité de concession d'aménagement conclu le 7 juillet 2010 en vue du traitement de divers îlots et parcelles présentant des caractères d'habitat dégradé situés à Paris.

L'avenant n° 11 au traité de concession d'aménagement du 7 juillet 2010 a été signé le 29 novembre 2018 entre les parties.

Le document signé est consultable à la Direction du Logement et de l'Habitat, 95, avenue de France, 75013 Paris, Bureau 2157, 2° étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Tél. : 01 42 76 22 71.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Direction du Logement et de l'Habitat. — Avis de signature d'un avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux.

Par délibération 2018 DLH 263 en date des 13, 14, 15 et 16 novembre 2018, la Maire de Paris a été autorisée à signer avec la SOREQA un avenant n° 2 au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 portant sur le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux dans Paris.

L'avenant n° 1 au traité de concession d'aménagement du 13 dcembre 2016 a été signé le 29 novembre 2018 entre les parties.

Le document signé est consultable à la Direction du Logement et de l'Habitat, 95, avenue de France, 75013 Paris, Bureau 2157, 2° étage, du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h et de 14 h à 17 h — Téléphone : 01 42 76 22 71.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

AUTRES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

CRÉDIT MUNICIPAL DE PARIS

Délégations de signature du Directeur Général du Crédit Municipal de Paris.

Arrêté nº 1:

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2018-74 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 19 décembre 2018 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à M. Frédéric BROSZKO, Directeur du prêt sur gage, afin de signer :

- les correspondances adressées aux clients et usagers du service du prêt sur gage;
- les accords de délai de remboursement de prêts sur gage;
- les autorisations de sorties du Crédit Municipal de Paris d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 €, en vue de leur réparation ou leur expertise.

- Art. 2. En l'absence de Mme Sophie BOULE, Directrice des ventes et de la conservation, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à M. Frédéric BROSZKO, Directeur du Prêt sur Gage, afin de signer :
- les correspondances adressées aux clients et usagers des activités Expertise et CC ART;
- les contrats conclus avec les clients des activités
 Expertise et CC ART ainsi que les actes relatifs à l'exécution de ces contrats.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».
- Art. 4. Ampliation de la présente décision sera adressée à :
- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;
 - M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
 - aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Frédéric MAUGET

Arrêté nº 2:

Le Directeur Général du Crédit Municipal de Paris,

Vu les articles L. 514-1 et suivants du Code Monétaire et Financier :

Vu l'arrêté de la Maire de Paris en date du 14 avril 2016 portant nomination du Directeur Général de la Caisse ;

Vu la délibération n° 2017-62 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 14 juin 2017 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Vu la délibération n° 2018-74 du Conseil d'Orientation et de Surveillance du Crédit Municipal de Paris du 19 décembre 2018 approuvant les modifications de l'organigramme du Crédit Municipal de Paris ;

Arrête:

Article premier. — La signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à Mme Sophie BOULE, Directrice des ventes et de la conservation, afin de signer :

- les correspondances adressées aux clients des activités de prêt sur gage, Expertise et CC ART;
- les contrats conclus avec les clients des activités
 Expertise et CC ART ainsi que les actes relatifs à l'exécution de ces contrats;
- les autorisations de sorties du CMP d'objets mis en gage, dont la valeur estimée est inférieure à 10 000 \in , en vue de leur réparation ou leur expertise.
- Art. 2. En l'absence de M. Frédéric BROSZKO, Directeur du prêt sur gage, la signature de M. Frédéric MAUGET, Directeur Général du Crédit Municipal de Paris, est déléguée à Mme Sophie BOULE, Directrice des ventes et de la conservation, afin de signer les accords de délai de remboursement de prêts sur gage.
- Art. 3. Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 4. — Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris ;

- M. l'agent comptable du Crédit Municipal de Paris ;
- aux intéressés.

Fait à Paris, le 9 janvier 2019

Frédéric MAUGET

POSTES À POURVOIR

Direction de l'Action sociale, l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A+ (F/H).

Poste: Directeur-trice Social-e Territorial-e.

Contact: Jean-Paul RAYMOND.

Tél.: 01 43 47 77 00 — Email: jean-paul.raymond@paris.fr.

Référence : Postes de A+ 48035.

Direction de la Prévention, de la Sécurité et de la Protection. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A+ (F/H).

Poste: Chef fe du service de gestion de crise.

Contact: Michel FELKAY, Directeur. Tél.: 01 42 76 74 30/01 71 28 54 17. Email: michel.felkay@paris.fr. Référence: Postes de A+ 48004.

Direction de l'Attractivité et de l'Emploi. — Avis de vacance d'un poste d'attaché d'administrations parisiennes ou d'attaché principal d'administrations parisiennes (F/H).

Service : Sous-Direction de l'Emploi et du Développement Economique Local (SDEDEL).

Poste : Chef·fe de projet expérimentation·s territoriale·s contre le chômage de longue durée et innovations pour l'emploi.

Contact: M. Patrick TRANNOY — Tél.: 01 71 19 21 07.

Référence : attaché nº 48011.

Direction de l'Information et de la Communication. — Avis de vacance de deux postes d'attaché d'administrations parisiennes (F/H).

1er poste:

Service : Pôle événementiel — Département du protocole et des salons de l'Hôtel-de-Ville.

Poste: Chef·fe de projets Protocole-Evénementiel. Contact: M. Christophe LABEDAYS — Tél.: 01 42 76 69 19.

Référence : attaché nº 47805.

2º poste:

Service : Pôle événementiel — Département du protocole et des salons de l'Hôtel-de-Ville.

Poste : Chef·fe de projets Protocole-Evénementiel.

Contact: M. Christophe LABEDAYS — Tél.: 01 42 76 69 19.

Référence : attaché nº 47806.

Direction de l'Action Sociale, de l'Enfance et de la Santé. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Santé et sécurité au travail.

Poste: Conseiller en prévention et ergonome (F/H).

Contact : Dorothée PETOUX-VERGELIN / Fanny LHUILLIER.

Tél.: 01 43 47 77 43 / 01 43 47 78 77.

Email: dorothee.petoux@paris.fr / fanny.lhuillier@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 47515.

Direction de la Propreté et de l'Eau. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

Poste : adjoint e au chef de la Division des $1^{\rm er}$, $2^{\rm e}$, $3^{\rm e}$ et $4^{\rm e}$ arrondissements.

Contact: Pascal PILOU, chef de la Division 1/2/3/4.

Tél.: 01 55 34 77 17 — Email: <u>pascal.pilou@paris.fr</u>.

Référence : Intranet IAAP nº 47854.

Direction Constructions Publiques et Architecture. — Avis de vacance de deux postes de catégorie A (F/H) — Ingénieurs et architectes (IAAP) — Spécialité Génie urbain, écologie urbaine et mobilité.

1er poste : Expert·e contrats et data énergie.

Contact : Isabelle DEBRICON, cheffe du pôle maîtrise des fluides.

Tél.: 01 71 27 00 40 — Email: <u>isabelle.debricon@paris.fr</u>.

Référence : Intranet IAAP nº 47912.

2e poste: Energéticien-Manageur en énergie (F/H).

Contact : Magali DOMERGUE, cheffe de la SPÉ.

Tél.: 01 43 47 82 20 — Email: magali.domergue@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 47913.

Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H) — Ingénieur et architecte (IAAP) — Spécialité Systèmes d'information et du numérique.

Poste : Chef·fe de projet informatique et numérique.

Contact : Jean-François NAVARRE (Responsable du Département Etudes et Projets Numériques).

Tél.: 01 40 01 48 48 — Email: jean-francois.navarre@paris.fr.

Référence : Intranet IAAP nº 47979.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent de Maîtrise (AM).

Poste : Chargé·e de secteur en subdivision d'arrondissement.

Contact: Antoine BEDEL.

Tél.: 01 40 28 73 23 — Email: <u>DVD-SRH@paris.fr</u>.

Référence : Intranet PM nº 47678.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Agent Supérieur d'Exploitation (ASE).

Poste : Chef fe de la brigade spécialisée.

Contact : Nicolas CLERMONTE, Chef de la Section de la maintenance de l'espace public.

Tél.: 01 43 47 65 09 — Email: <u>nicolas.clermonte@paris.fr</u>.

Référence : Intranet PM nº 47744.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur Principal (TSP).

Poste : Chargé·e de projets.

Contact : Mme Clotilde MUNIER, Cheffe de la Subdivision Projets.

Tel: 01 53 38 69 20 — Email: clotilde.munier@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 47940.

Direction de la Voirie et des Déplacements. — Avis de vacance d'un poste de catégorie B (F/H) — Technicien Supérieur (TS).

Poste : Chargé·e de projets.

Contact : Mme Clotilde MUNIER, Cheffe de la Subdivision Projets.

Tél.: 01 53 38 69 20 — Email: clotilde.munier@paris.fr.

Référence : Intranet TS nº 47950.

Direction des Espaces Verts et de l'Environnement. — Avis de vacance de deux postes de catégorie B (F/H) — Techniciens Supérieurs des administrations parisiennes — Spécialité environnement.

<u>1er poste</u> : Conseiller environnement. Service : Agence d'écologie urbaine.

Contacts : Mme Magali DRUTINUS — Tél. : 01 71 28 50 59

mail : magali.drutinus@paris.fr.
 Référence : Intranet TS nº 46761.

<u>2º poste</u>: Technicien agricole au Pôle Alimentation Durable et Agriculture urbaine.

Service : Agence d'écologie urbaine — Division mobilisation du territoire — Ferme de Paris.

Contacts: Mme Magali DRUTINUS — Tél.: 01 71 28 50 59

mail : magali.drutinus@paris.fr.

Référence : Intranet TS n° 46771.

Direction des Ressources Humaines. — Avis de vacance d'une poste de Conseiller socio-éducatif (F/H).

Grade: Conseiller socio-éducatif (F/H).

Intitulé du poste : Adjoint·e au Chef du Centre Mobilités Compétences, Responsable du Pôle Reconversion.

Localisation:

Direction des Ressources Humaines — Centre Mobilité Compétences.

Adresse: 7, rue Mornay, 75004 Paris.

Contact:

Hervé HULIN (herve.hulin@paris.fr)

ou Stéphanie RABIN (stephanie.rabin@paris.fr).

Tél. 01 42 76 57 70 ou 01 42 76 59 40.

La fiche de poste peut être consultée sur « Intraparis/ postes vacants ».

Référence: 47990.

Poste à pourvoir à compter du : 1er février 2019.

Caisse des Ecoles du 13° arrondissement. — Avis de vacance d'un poste de catégorie A (F/H).

Poste : Responsable du service Alimentation (F/H) — catéqurie A).

Attributions:

- encadrer les 4 agents du service alimentation ;
- mettre en place et suivre les actions dans le cadre de la lutte contre le gaspillage alimentaire;
- développer des outils de maîtrise, de suivi et d'évaluation de la qualité du Service de restauration ;
- surveiller le bon fonctionnement des 48 restaurants scolaires dans le respect des procédures et méthodes de travail établies au travers du guide des bonnes pratiques de la Caisse des Ecoles ;
 - contrôler les règles d'hygiène et de sécurité ;
- apporter son expérience professionnelle en terme de gestion et d'organisation du travail;
 - veille réglementaire.

Conditions particulières :

Niveau minimum bac + 4 ou expérience significative dans le domaine de la restauration collective. Poste à pourvoir, à compter du 1er mars 2019.

Localisation:

Mairie du 13^e arrondissement.

Temps de travail:

 $35\ h$ hebdomadaire — de $8\ h$ $30\ à$ $16\ h$ $30\ du$ lundi au vendredi.

Les candidatures (CV + lettre de motivation + photo) sont à transmettre par email à <u>sylvie.viel@cde13.fr</u> ou par courrier à M. le Directeur de la Caisse des Ecoles — 1, place d'Italie, 75013 Paris.

Le Directeur de la Publication :

Frédéric LENICA